

Vendredi 17 juin 2022

Loger les travailleurs saisonniers dans les internats des lycées La Région ouvre les portes des lycées de Dinard et Lamballe

La Région Bretagne a décidé lundi, en commission permanente, de mettre à disposition des communes ou communautés de communes, à titre expérimental, les internats de ses lycées, inoccupés pendant l'été, afin que les collectivités bretonnes puissent y loger des travailleurs saisonniers, confrontés à la difficulté de se loger en période estivale.

Selon Pôle emploi, **50 000 emplois saisonniers** seraient disponibles cet été en Bretagne, mais les candidatures se font rares, les postulants ne sachant pas où se loger en plein été, en particulier sur le littoral. Or, **jeudi 7 juillet**, les **85 internats** des lycées bretons se videront de leurs **12 000 élèves pensionnaires** pour près de deux mois. Si tous ces lieux d'hébergement ne sont pas adaptés à l'accueil d'occupants extérieurs, ceux des **lycées Yvon-Bourges, à Dinard, et Henri-Avril, à Lamballe**, le sont, car idéalement situés par rapport aux offres d'embauche des **employeurs locaux**.

L'expérience va donc être tentée cet été entre la Région, ces deux établissements et la Communauté d'agglomération **Lamballe Terre et Mer**, d'une part, la **Ville de Dinard**, d'autre part.

A **Lamballe**, environ **80 lits** seront mis à disposition pour héberger des **personnes employées** en juillet et août à **la Cooperl**. L'opération, si elle s'avère concluante, pourra s'ouvrir les prochaines années à **d'autres entreprises du territoire** rencontrant les mêmes difficultés.

A **Dinard**, près d'une **vingtaine de places** seront proposées aux **saisonniers des entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration**.

Sur chacun de ces deux sites expérimentaux, les saisonniers pourront bénéficier, pour environ **300 € par mois**, d'une **chambre individuelle** et d'une **salle de douches et de toilettes collectifs**.

La Ville et la communauté de communes verseront aux deux lycées, gestionnaires des sites, une **contribution financière** correspondant aux **coûts de fonctionnement** (fluides, entretien, consommables, usure matériel...) des lieux.

A noter que chaque internat mis à disposition sera occupé en permanence par une **personne affectée à la surveillance des locaux**.